



RAPPORT AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Prestation de services relative à la mise en place du « Tahiti Pearl Consortium » (TPC)

Au constat d'une chute dramatique du cours international des perles de culture de Tahiti, les autorités de la Polynésie française envisagent une réorganisation du processus de production et de commercialisation de ces perles, visant à mettre en place une stratégie marketing offensive sur la scène internationale. A cette fin, elles ont pris l'attache de M. Gaetano Cavalieri qui est l'un des consultants internationaux les plus reconnus dans le domaine de la joaillerie, des pierres précieuses et des perles. Outre qu'il est l'un des très rares prestataires disposant du niveau d'expertise requis, l'intéressé occupe, depuis de nombreuses années, la fonction prestigieuse de président de la Confédération internationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, perles et pierres précieuses (CIBJO), dont le rôle apparaît crucial dans le cadre d'une stratégie visant à améliorer la notoriété internationale des perles produites en Polynésie française.

Depuis 2010, en qualité de membre de la CIBJO, la Maison de la perle participe activement aux travaux de la « Pearl commission ». Dans le cadre de ce partenariat, plusieurs visites en Polynésie française de M. Cavalieri ont eu lieu au cours desquelles ce dernier a su convaincre l'ensemble de ses interlocuteurs de la nécessité absolue de remédier à l'absence de reconnaissance de la perle de culture de Tahiti auprès des grandes maisons de joaillerie.

A l'occasion d'une récente série de rencontres organisées, en étroite relation avec la Maison de la perle, M. Cavalieri a présenté aux acteurs concernés (professionnels de la filière perlicole, douanes, finances, secteur bancaires, etc.), une ambitieuse stratégie destinée à enrayer la chute des cours. Cette dernière repose sur un effort drastique d'amélioration de la qualité du produit, condition sine qua non pour permettre à la perle de culture de Tahiti de se positionner au niveau d'excellence à laquelle elle peut prétendre au plan international.

A la suite de ces rencontres, le vice-président de la Polynésie française, la directrice de la Maison de la perle et M. Cavalieri ont signé, le 23 août 2012, une lettre marquant leur intention commune de s'engager dans une relation contractuelle en vue d'œuvrer à la réorganisation de l'industrie de la perliculture, au travers de la mise en place d'une structure commerciale dénommée « TAHITI PEARL CONSORTIUM » (ci-après TPC), au travers de laquelle la puissance publique est appelée à jouer un rôle déterminant, mais dont la direction et le management seront assurés par une équipe de professionnels qualifiés, familiarisés avec la joaillerie internationale, et hors de prise des possibles pressions locales. Cette lettre d'intention soulignait le rôle clé que la Maison de la perle pourrait jouer dans la mise en œuvre de ce projet et à son terme.

B.P. 43474, 98713 Papeete - TAHITI. Polynésie française - Les jardins de Paofai, Front de Mer - PAPEETE

Tél. : (689) 540 040 Fax. : (689) 540 044

Email : contact@maisondelaperle.pf

Par courrier n°1096/MRM du 1^{er} octobre 2012, le Ministre des ressources marines confirme le souhait du Pays de faire aboutir ce projet, et nous informe de l'attribution, par le Pays, d'une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 60 000 000 XPF, pour compléter le financement que devra assurer la Maison de la perle pour le paiement de la prestation, estimée à un montant global 79 000 000 XPF.

La mission du prestataire se subdivise en trois étapes décrites ci-après :

ETAPE 1: CONCEPTION ET ORGANISATION DU TPC

La première étape, dont l'échéance est fixée au plus tard au **31 décembre 2012**, a pour objet la confection d'un business plan comportant les éléments ci-après :

- i. Détermination du cadre juridique pertinent
- ii. Détermination du mode de gouvernance
- iii. Détermination de la stratégie de management
- iv. Détermination de l'organisation du TPC
 1. Département administratif et financier
 2. Département en charge des relations avec les perliculteurs/fournisseurs et chargé des stocks
 3. Département contrôle qualité et du tri
 4. Département chargé des ventes et du suivi de la clientèle
 5. Département marketing
- v. Conception d'un plan opérationnel propre à chaque département.
- vi. Mise en place d'un planning financier prévisionnel.

La première étape débute à la signature de la présente convention et s'achève avec la remise au client du business plan comportant une analyse économique et financière prospective.

ETAPE 2 : MISE EN PLACE

La deuxième étape, dont l'échéance est fixée au plus tard au **30 juin 2013**, a pour objet de mettre en place les moyens juridiques, financiers, humains et matériels nécessaires au démarrage du TPC.

Sans préjudice de certaines étapes intermédiaires qui seront précisées dans le business plan remis à l'issue de l'étape 1, la mise en place du TPC comportera les éléments ci-après :

- i. Mise en place de la structure juridique, et désignation de l'organe exécutif
- ii. Recrutement de l'équipe de professionnels indépendants chargée du management et de la direction des départements du TPC
- iii. Choix et aménagement des locaux.
- iv. Ouverture des comptes bancaires et autres relations financières
- v. Installation du Département en charge des relations avec les perliculteurs/fournisseurs
- vi. Constitution du stock de démarrage (permettant de promouvoir le TPC sur l'ensemble des foires internationales et notamment à Vincenza, Bâle, Hong Kong, etc.)
- vii. Installation du département chargé du contrôle qualité et du tri, et création d'un système de certification permettant à la perle de culture de Tahiti d'être reconnue et identifiée
- viii. Mise en place du dispositif de vente en Polynésie française et à l'international.
- ix. Mise en place du département marketing, incluant la création d'un site web
- x. Lancement international de la marque TPC et mise en place d'un dispositif assurant sa protection.
- xi. Lancement d'une campagne de promotion
- xii. Mise en place d'un panel de « sightholders » connexe au TPC

xiii. Mise en place d'un programme de responsabilité sociale de l'entreprise (« corporate social responsibility (CSR) »), comportant la formulation d'une charte de bonne conduite et un cadre destiné à la formation

xiv. Mise en place d'un conseil stratégique - « brain trust » assurant un lien permanent avec l'environnement international du TPC.

Cette deuxième étape est réputée achevée par le prestataire :

- 1) avec la demande d'inscription du TPC au registre du commerce et des sociétés de la Polynésie française
- et 2) avec la mise en place effective du panel de « sightholders ».

ETAPE 3 : DEMARRAGE OPERATIONNEL

La troisième étape, dont l'échéance est fixée au plus tard au **31 juillet 2013**, consiste dans le démarrage des activités commerciales, incluant les opérations d'acquisition des perles de culture de Tahiti, de tri et de commercialisation auprès des « sightholders » notamment.

Cette troisième étape est réputée achevée lors de la signature du premier contrat d'acquisition de perles de culture de Tahiti par le TPC.

Autres obligations du prestataire

Le prestataire s'efforcera de travailler, en étroite relation avec la CIBJO, afin d'obtenir une reconnaissance internationale de la perle de culture de Tahiti, et avec toute autre organisme compétent pouvant y contribuer (par exemple, l'attribution d'un label reconnu par la CIBJO, l'appellation d'origine protégée).

Il assistera, en tant que de besoin, les autorités de la Polynésie française, afin d'expliquer, aux professionnels concernés, la mise en place du TPC, afin de susciter leur adhésion et leur confiance.

Il s'engage à réserver son expertise à la promotion de la seule perle de culture de Tahiti à l'exclusion de tout autre type perle.

Assistance de la MDP au prestataire pendant sa mission

Afin d'assurer le succès de la mission, la MDP s'engage à intercéder auprès du gouvernement de la Polynésie française, des services administratifs compétents, ainsi que des professionnels concernés, aux fins :

- de transmettre au prestataire l'ensemble des documents disponibles et nécessaires à l'accomplissement de sa mission (réglementation applicable à l'activité, listing des producteurs, éléments statistiques, etc.) ;
- de s'enquérir de la mobilisation des moyens financiers indispensables à la prise de participation financière du pays et/ou de la MDP dans le capital du TPC ;
- de fournir une assistance technique dans le cadre de la mise en place du système de contrôle de la qualité et du tri ;
- de fournir une assistance technique pour l'aménagement des locaux du TPC ;
- et d'une manière générale, d'assister le prestataire dans l'ensemble de ses démarches.

En accord avec les autorités de tutelle concernées, la MDP mettra en place une équipe d'experts chargée de l'assister durant la mission du prestataire.

Conditions financières

Le montant global de la prestation est estimé à une enveloppe maximale de **79 000 000 XPF TTC** décomposé comme suit :

- une enveloppe de **62 052 484 XPF** hors taxes (520 000 € HT) correspondant à la somme attendue par le prestataire en contre-partie de sa prestation ;
- une enveloppe forfaitaire plafonnée à **3 000 000 XPF HT** pour les frais de mission du prestataire en Polynésie française pendant toute la période de validité de la présente convention ;
- le paiement de la retenue à la source (cf. article 197-I du code des impôts) directement par la MDP estimée à environ **6 500 000 XPF** ;
- le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) directement par la MDP estimée à environ **7 200 000 XPF**.

Le financement de cette prestation sera assuré :

- par une subvention qui sera attribuée par le Pays pour un montant de **60 000 000 XPF** (cf. courrier n°1096/MRM du 1^{er} octobre 2012) ;
- par une enveloppe de **19 000 000 XPF** sur les reliquats de crédits de la subvention DGDE 2010 non engagés au titre des actions de promotion 2012.

Le paiement de la prestation sera effectué en 4 échéances comme suit :

- **30%** à la signature de la convention ;
- **20%** à l'issue de la première étape ;
- **45%** à l'issue de la seconde étape ;
- **5%** à l'issue de la troisième et dernière étape.

La TVA et la retenue à la source seront réglées au fur et à mesure des paiements. Les frais de mission qui concernent essentiellement le transport international et local, l'hébergement en Polynésie et les frais de bouche, seront remboursés au prestataire ou réglés en direct par la MDP.

A l'issue de cette première phase de présentation du projet, la Maison de la perle sollicitera le versement de la subvention prévue par le Pays pour un montant de 60 000 000 XPF. Dès que l'attribution de cette subvention sera officialisée, le conseil d'administration se réunira à nouveau pour valider la modification nécessaire de l'état prévisionnel des recettes et dépenses de l'établissement pour l'exercice 2012, afin d'intégrer cette nouvelle recette, et pour autoriser la directrice de l'établissement à signer le projet de convention relative à la prestation de services de M. Gaetano Cavalieri, consultant international, pour la mise en place du « Tahiti Pearl Consortium ». La modification du programme prévisionnel des actions de promotion de la perle de culture de Tahiti pour l'exercice 2012, examinée en premier point de l'ordre du jour de la présente séance, permet de réserver une enveloppe de 19 000 000 XPF pour le complément de financement nécessaire.

Le projet de délibération, ci-joint, et que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen, approuve la mise en place du « Tahiti Pearl Consortium » à l'initiative de l'établissement public « Maison de la perle ».

La Directrice,

Hinano TEANOTOGA

